

positive l'exactitude des inductions qu'on cherche à en tirer. A tout prendre, autant que j'ai pu le voir par la presse, et par mes conversations, ces révélations ne font qu'améliorer la position du ministère. D'un côté, les lettres de Sir *Hugh Allan* expliquent et justifient la persistance de M. *Huntington*, de l'autre côté, son affidavit ou plutôt le télégramme de Sir *John Macdonald*, mentionné dans l'affidavit, prouve d'une manière satisfaisante que loin de céder lui-même ou de permettre à son collègue Sir *George Cartier* de céder à la pression exercée sur lui par Sir *Hugh Allan* au plus fort de la lutte électorale, mon premier ministre a exigé la résiliation complète et immédiate d'un arrangement favorable à Sir *Hugh* auquel Sir *George* avait montré quelque disposition à souscrire. Comme preuve de cela, j'annexe la lettre de Sir *George Cartier* et celle de Sir *Hugh Allan*, renvoyant au télégramme de Sir *John Macdonald* concernant cet arrangement.

“ MONTRÉAL, 30 JUILLET 1873.

“ MON CHER SIR HUGH,—

“ Sous ce pli, je vous envoie les copies des télégrammes reçus de Sir *John A. Macdonald*, et en ce qui regarde leur contenu, je dirai que, dans mon opinion, le gouverneur en conseil approuvera la fusion de votre compagnie avec la compagnie Interocéanique sous le nom de “Compagnie de Chemin Fer Canadien du Pacifique”, à la condition que le bureau provincial de la compagnie fusionnée sera composé de dix-sept membres, dont quatre seront choisis dans la province de Québec par la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, quatre dans Ontario par la compagnie Interocéanique, et le reste par le gouvernement; que la compagnie amalgamée aura les pouvoirs spécifiés dans la dixième section de l'acte incorporant la compagnie du Pacifique du Canada, et que l'engagement à une fusion sera rempli par les compagnies dans deux mois à compter de cette date.

“ La compagnie du Pacifique du Canada pourrait prendre l'initiative dans l'œuvre de la fusion, et si la compagnie Interocéanique n'exécutait pas un engagement de fusion à ces conditions dans la période prescrite, je pense que les arrangements projetés devraient être faits avec la compagnie du Pacifique du Canada sous sa charte.

“ Lorsque la souscription et le paiement du capital auront été faits suivant les dispositions de l'acte de la dernière session relativement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je ne puis douter que le gouverneur en conseil ne s'accorde avec la compagnie quant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec les embranchements que l'on décidera de faire, et n'octroie à la compagnie toutes les subventions et l'aide que l'acte du gouvernement lui donne le droit d'accorder.

“ Je crois que tous les avantages que le gouvernement est de par la loi autorisé à conférer à une compagnie seront requis pour mener à bonne fin les travaux projetés, et je suis convaincu qu'ils seront accordés à la compagnie fusionnée ou la compagnie du Pacifique du Canada, suivant le cas.

“ J'ajouterai que comme j'approuve les mesures dont j'ai parlé dans cette lettre, j'emploierai tous mes efforts pour les faire mettre à exécution.

“ Votre très dévoué,

“ GEO. E. CARTIER.”

*Extrait de l'affidavit de Sir Hugh Allan du 5 Juillet.*

“ Le même jour que je recevais la lettre qui précède de Sir *George Cartier*, je fis part de son contenu à Sir *John Macdonald*, et lui demandai son adhésion à sa teneur. Mais il s'y refusa et lui télégraphia qu'il ne partageait pas ses idées, et qu'il devait descendre à Montréal pour conférer avec lui à ce sujet.

“ Sur ce, j'informai immédiatement Sir *George Cartier* que je devais considérer sa lettre comme non-avenue. Et à ma connaissance, Sir *George* télégraphia à Sir *John* qu'il m'avait vu et que, comme il (Sir *John*) s'objectait à la lettre de Sir *George*, elle